

Article 1 – Organisateur

La société **FMS Groupe**, SAS au capital de 1350 000€ , immatriculée au RCS de Strasbourg sous le numéro 797 767 431 dont le siège social est situé 7 rue de l'Industrie, 67114 Eschau, organise une opération commerciale intitulée « Les 32 jours anniversaire.

Article 2 – Durée

L'Opération se déroule du **1er novembre 2026 au 2 décembre 2026 inclus**. Seuls les devis signés pendant cette période sont éligibles.

Article 3 – Bénéficiaires

L'Opération est ouverte aux personnes physiques majeures, agissant en qualité de particuliers, pour un projet situé en France. Sont exclus les professionnels, les revendeurs. L'Opération comporte deux offres :

- **Offre projet** : toutes personnes physiques signant un devis FMS éligible pendant la période.
- **Offre parrainage** : réservée aux clients FMS (le « Parrain ») qui recommandent une personne n'ayant jamais été cliente de FMS (le « Filleul »). Le Filleul doit appartenir à un foyer différent de celui du Parrain.

Article 4 – Offre projet : bon cadeau selon le montant du projet

Pour toute commande signée pendant l'Opération, le client (ancien client ou Filleul) reçoit un **bon cadeau illicado**, utilisable dans les enseignes partenaires du réseau illicado, dont la valeur dépend du montant **TTC** de sa commande :

Montant TTC de la commande	Bon cadeau ILLICADO
De 3 000 € à moins de 5 999 €	75 €
De 6 000 € à moins de 9 999 €	150 €
De 10 000 € à moins de 19 999 €	250 €
20 000 € et plus	500 €

Les commandes d'un montant inférieur à 3 000 € TTC ne donnent pas droit à un bon cadeau. Un seul bon cadeau est attribué par personne physique.

Article 5 – Offre parrainage : bon cadeau pour le Parrain

Le Parrain reçoit un **bon cadeau illicado d'une valeur de 150 €** pour chaque Filleul qui signe, pendant l'Opération, une commande d'un montant supérieur à **6 000 € TTC**.

Cet avantage est cumulable **dans la limite de 10 Filleuls par Parrain**, soit 1500 € de bons cadeaux maximum par Parrain.

Pour que le parrainage soit pris en compte, le Filleul doit s'inscrire via le lien de parrainage transmis par le Parrain, ou indiquer les coordonnées de son Parrain dans le formulaire, avant la signature de son devis.

Article 6 – Modalités de participation

Offre réservée aux prestations de fourniture et pose, soumise au respect des conditions cumulatives suivantes : devis émis à partir du 15/10/2026, signé entre le 01/11/2026 et le 02/12/2026 inclus, et premier acompte réglé au plus tard le 15/12/2026. Tout manquement à l'une de ces conditions entraîne l'application automatique des tarifs standards, sans offres.

Article 7 – Remise des bons cadeaux

Les bons cadeaux sont envoyés par email dans un délai de 30 jours suivant le règlement du premier acompte. Ils ne sont ni échangeables, ni remboursables, ni convertibles en espèces. Leurs conditions d'utilisation et de validité sont celles fixées par Illicado. En cas d'annulation de la commande, d'exercice du droit de rétractation ou de défaut de paiement, aucun bon cadeau n'est dû.

Article 8 – Non-cumul

Offre anniversaire non cumulable avec d'autres promotions ou remises FMS, valable une seule fois par projet. Si plusieurs devis sont validés durant l'opération, seul le plus élevé bénéficiera de l'offre.

Article 9 – Données personnelles

Les données collectées via les formulaires sont traitées par FMS pour la gestion de l'Opération, le suivi des demandes de projet et l'attribution des bons cadeaux. Elles sont destinées aux seuls services de FMS et ne sont ni vendues ni cédées. Elles sont conservées 3 ans à compter du dernier contact avec la personne concernée. Le Filleul qui renseigne les coordonnées de son Parrain s'engage à le faire avec l'accord de celui-ci.

Conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement de ses données, qu'il peut exercer en écrivant à info@fmsgroupe.fr ou à l'adresse du siège social.

Article 10 – Modification et responsabilité

FMS se réserve le droit de modifier, prolonger ou annuler l'Opération en cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de sa volonté, ainsi que d'exclure toute participation frauduleuse ou ne respectant pas le présent règlement.

Article 11 – Acceptation et consultation du règlement

La participation à l'Opération implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Il est consultable à tout moment depuis les formulaires de l'Opération et peut être obtenu gratuitement sur simple demande auprès de FMS.

Article 12 – Loi applicable

Le présent règlement est soumis au droit français. Tout litige relatif à son interprétation ou à son application fera l'objet d'une tentative de règlement amiable avant toute action devant les juridictions compétentes.

ensemble faisons mieux